

# RECOMMANDATIONS SALARIALES ARAM 2018

Canton	Recommandations ARAM 2018 Salaires mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	2018 Salaires mensuel brut de base proposé par les Sociétés médicales	Indexation IPC et/ou Revalorisation salariale accordée-s	Prime mensuelle d'ancienneté (pas garantie, mais recommandée)	h/semaine 13 <sup>e</sup> salaire
JU	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	Pas communiqué	CHF 100.- pendant 12 ans	42h 13 <sup>e</sup> garanti
BE	4'050.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'050.-	0 %	CHF 100.- durée selon entente	42h 13 <sup>e</sup> garanti
FR	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	0,7 % + CHF 200.- pour (1) et/ou (2)	CHF 100.- à 150.- pendant 10 ans	42h 13 <sup>e</sup> garanti
VS	4'020.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'040.-	0,5 %	CHF 125.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 <sup>e</sup> garanti
VD	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	0 %	CHF 135.- pendant 10 ans (SVM : pendant 5 ans pleine, puis dégressive)	42h 13 <sup>e</sup> garanti
NE	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'030.-	0,7 % + CHF 200.- pour (1) et/ou (2)	CHF 100.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 <sup>e</sup> garanti
GE	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM pour les AM sous contrat CCT	4'678.- (sous CCT) 4'231.- (hors CCT)	0,7 % Pas communiqué	Se référer à <a href="http://www.agam-ge.ch">www.agam-ge.ch</a> et à <a href="http://www.fmh.ch">www.fmh.ch</a>	40h (sous CCT) 13 <sup>e</sup> garanti

Référence pour l'indexation de montants contractuels en Suisse =  
Indice suisse des prix à la consommation (IPC) : Octobre 2017 = 0,7%

### Retenues sur le salaire brut :

AVS, AI, APG (incluse l'assurance maternité fédérale) : 5,125 % + AC : 1,1 % = 6,225 %  
Assurance-accidents non professionnels : selon contrat conclu (pour un engagement de  
>8h par semaine).

Allocations familiales (seulement pour le Valais) : 0,3%

PC Fam. VD (seulement pour Vaud) : 0,06%

2<sup>ème</sup> pilier LPP : la part de l'employée à la contribution est calculée en fonction de l'âge  
selon le certificat d'assurance (habituellement 50%).

Toute employée dont le salaire annuel est égal ou supérieur à CHF 21'150.- est  
soumise à la LPP.

L'ARAM et la FMH recommandent de faire valoir les  
responsabilités et les compétences supplémentaires :  
Maître d'apprentissage (1) : + CHF 200.-/mois  
Certificat de radiologie à fortes doses (2) : + CHF 200.-/mois  
L'ARAM encourage également ses membres à exiger  
un salaire de base mensuel minimum de CHF 4'000.-.